

N° 199

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

---

---

Annexe au proces-verbal de la séance du 23 avril 1987.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant approbation, en tant que de besoin, de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

( Renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement. )

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 611, 683 et T.A. 94.

Transports.

**Article premier.**

Est approuvée, en tant que de besoin, la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, établie à Paris le 14 mars 1986 entre, d'une part, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et, d'autre part, la société anonyme France-Manche et The Channel Tunnel Group limited.

**Art. 2.**

La loi n° 74-1104 du 26 décembre 1974 portant création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche est abrogée.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 avril 1987.*

*Le Président,*

**Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.**